



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité**

**Bureau des Élections et de
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ARR-BEAG-30-07-2020-1
dressant le tableau modifié des électeurs sénatoriaux pour le scrutin du 27 septembre
2020**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral notamment les articles L.283 et suivants et R.130-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs ;

VU la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU les jugements du Tribunal Administratif de Lyon en date du 23 juillet 2020 annulant la désignation des délégués et de ses suppléants de plusieurs communes du département ;

VU les résultats consignés aux procès-verbaux communaux suite aux nouvelles désignations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le tableau des électeurs sénatoriaux appelés à participer au scrutin du 27 septembre 2020 en vue de l'élection des sénateurs du département de l'Ardèche est modifié et arrêté conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le tableau sera communiqué au maire de chaque commune pour ce qui le concerne ainsi qu'à toute personne qui en fera la demande, dans les conditions prévues par les articles 4 et 6 de la loi n°78-753 du 18 juillet 1978. Il sera également mis en ligne sur le site web de l'Etat en Ardèche : www.ardeche.gouv.fr

ARTICLE 3 : Le secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche et les maires du département de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 30 JUIL. 2020

Le préfet,

Françoise SOULIMAN